



Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

Séance du 1^{er} décembre de l'an deux mille vingt-deux.

Le Conseil Communautaire du Pays de Montbozon et du Chanois, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

La séance est ouverte à 20h36 et levée à 22h39.

Date de la convocation : 24 novembre de l'an deux mille vingt-deux.

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 34

Pouvoirs : 4

Votants : 38

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S. Thomas (Autoisoin), C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux, absent, a donné pouvoir à S. Fleurot (Echenoz-le-Sec), M. Gannard (Filain), E. Eme et P. Marguier (Fontenois les Montbozon), I. Oudiette-Poly (La Barre), PH. Ferber, absent, a donné pouvoir à F. Weber (La Demie), D. Petiet (Le Magnoray), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), P. Marilly (Maussans), JY. Gamet, G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), P. Bas (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu, absent, a donné pouvoir à C. Silvain (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche et V. Petit, absente, a donné pouvoir à D. Vitrey (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain).

Suppléants présents ne participant pas aux votes : MC. Mougeot (Cenans), J. Jurin (Le Magnoray),

Absents et excusés : J. Denoix (Autoisoin), JM. Grosjean (Cognières), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), JC Hirn (Chassey les Montbozon), D. Pageaux (pouvoir à S. Fleurot) et JM Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), S. Sadowski et E. Pretot (Larians-Munans), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (pouvoir à F. Weber) et P. Mougin (La Demie), JC. Chaillet (Maussans), JP. Rivière (Ormenans), JF. Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), M. Roy (Thiénans), J. Mathieu (pouvoir à C. Silvain) (Vallerois Lorioz), V. Petit (pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), E. Drouhard (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 15 septembre 2022 (n°078-2022)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance et les élus excusés.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- nomme Monsieur Michel DELBOS comme secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal du 15 septembre 2022.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

2. Institution et vie politique

2.1. Rendu compte des décisions prises de Mme La Présidente sur délégation du conseil communautaire

Rapporteur : Michel DELBOS

Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.

2.2. SICTOM Val de Saône – Modification de délégué (n°079-2022)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Par délibération en date du 27 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné ses délégués titulaires et suppléants au SICTOM du Val de Saône.

Suite à sa démission de ses fonctions de 1^{er} adjoint de la Commune d'Echenoz-le-Sec, M. Serge Lieutet a fait part de son renoncement à ses fonctions de délégué auprès du syndicat. Il est donc nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire et son suppléant issus de la commune d'Echenoz-le-Sec.

Vu l'avis de la Commune d'Echenoz-le-Sec,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées procède au remplacement de délégués au SICTOM du Val de Saône et désigne M. Lionel Aubert titulaire et M. Denis Pageaux suppléant.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

2.3. Approbation du Programme d'Actions Concertées Territoriales- PACT 2 – 2020/2025

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.

2.4. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) (n°080-2022)

Rapporteur : Michel DELBOS

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, est jointe en annexe.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées

- Approuve l'adhésion à la mission mutualisée d'accompagnement, proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône (CDG70) et celui de Meurthe-et-Moselle (CDG54), pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- Autorise Mme la Présidente à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- Décide de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

3. Finances

3.1. Budget Principal- Réaménagement de la dette auprès de la Banque Populaire (n°081-2022)

Rapporteur : Frédéric WEBER

Dans le but d'optimiser la dette, des discussions ont été engagées avec la Banque Populaire de Bourgogne-France-Comté afin d'effectuer un travail de réaménagement sur les emprunts affectés au budget principal et qui concerne le siège de la CCPMC, le pôle éducatif de Montbozon ainsi que le gymnase de Larians-et-Munans.

Ces négociations ont abouti à une proposition de la Banque Populaire pour le réaménagement de cette dette du budget Principal telle que présentée ci-après et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Remboursement anticipé total et définitif des prêts en cours
- Mise en place de trois nouveaux prêts incluant les commissions de refinancement d'un montant de 17 550 €
- La maturité de la dette serait allongée entre 5 ans et la durée passerait de 20 ans à 25 ans
- Le taux fixe serait de 3.210 % par an

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des voix exprimées

- Approuve la proposition de la Banque Populaire comme suit :
 - o Refinancement prêt n°07124007 – Gymnase à Larians-et-Munans
 - Le notionnel initial du prêt était de 350 000.00 EUR.
 - Capital restant dû au 01/12/2022 : 184 814.82 EUR
 - Taux d'intérêts Taux fixe de 3.210% l'an
 - Indemnités actuarielles non plafonnées
 - Commission de refinancement : 2950 €
 - Échéance finale du crédit : 07/2036 (au lieu de 2031)
 - Fréquence de paiement des intérêts annuelle
 - o Refinancement prêt n°07116288 – pôle éducatif Montbozon
 - Le notionnel initial du prêt était de 850 000.00 EUR.
 - Capital restant dû au 01/12/2022 : 406 597.10 EUR

- Taux d'intérêts Taux fixe de 3.210% l'an
 - Indemnités actuarielles non plafonnées
 - Commission de refinancement : 5 700 €
 - Échéance finale du crédit : 10/2035 (au lieu de 2030)
 - Fréquence de paiement des intérêts annuelle
- Refinancement prêt n°07142596 – Siège CCPMC Montbozon
 - Le notionnel initial du prêt était de 300 000.00 EUR.
 - Capital restant dû au 01/12/2022 : 187 722.07 EUR
 - Taux d'intérêts Taux fixe de 3.210% l'an
 - Indemnités actuarielles non plafonnées
 - Commission de refinancement : 8900 €
 - Échéance finale du crédit : 10/2038 (au lieu de 2033)
 - Fréquence de paiement des intérêts annuelle
- autorise Madame la Présidente à signer les contrats de prêt correspondants.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 31

Contre : 7

Abstention : 0

3.2. Budget principal – DM2 (n°082-2022)

Rapporteur : Michel DELBOS

L'exécution de l'exercice budgétaire 2022 nécessite des ajustements de crédits en particulier sur la section de fonctionnement.

Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement progressent par une part plus importante de la fraction de TVA et par l'éligibilité de la collectivité au Filet de sécurité inflation (article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022).

Dépenses de fonctionnement

Les principaux ajustements concernent les dépenses de personnel de 126 191 € afin d'intégrer le coût généré par l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5 % au 1er juillet 2022, les 2 augmentations du SMIC (janvier et mai 2022) ainsi que les effets de différentes mesure nationales relatives à l'emploi précaire (notamment les indemnités de fin de contrat).

Investissement

Les principaux ajustements concernent les écritures nécessaires à l'opération de refinancement de trois prêts auprès de la banque populaire.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	763 987,00	0,00	-40 450,00	-40 450,00	723 537,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 216 258,00	0,00	126 191,00	126 191,00	2 342 449,00
014	Atténuations de produits	190 890,00	0,00	-1 700,00	-1 700,00	189 190,00
65	Autres charges de gestion courante	225 476,00	0,00	0,00	0,00	225 476,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 396 611,00	0,00	84 041,00	84 041,00	3 480 652,00
66	Charges financières	156 950,00	0,00	12 000,00	12 000,00	168 950,00
67	Charges exceptionnelles	17 766,00	0,00	-9 000,00	-9 000,00	8 766,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	3 440,00		-3 340,00	-3 340,00	100,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00		-10 000,00	-10 000,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 584 767,00	0,00	73 701,00	73 701,00	3 658 468,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 678,00		0,00	0,00	2 678,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	313 552,00		0,00	0,00	313 552,00
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		316 230,00		0,00	0,00	316 230,00
TOTAL		3 900 997,00	0,00	73 701,00	73 701,00	3 974 698,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 974 698,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	95 000,00	0,00	9 678,00	9 678,00	104 678,00
70	Produits services, domaine et ventes div	578 703,00	0,00	-2 376,00	-2 376,00	576 327,00
73	Impôts et taxes	1 801 774,00	0,00	51 527,00	51 527,00	1 853 301,00
74	Dotations et participations	1 298 092,00	0,00	18 212,00	18 212,00	1 316 304,00
75	Autres produits de gestion courante	19 000,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
Total des recettes de gestion courante		3 792 569,00	0,00	77 041,00	77 041,00	3 869 610,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	3 440,00		-3 340,00	-3 340,00	100,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 803 009,00	0,00	73 701,00	73 701,00	3 876 710,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	97 988,00		0,00	0,00	97 988,00
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		97 988,00		0,00	0,00	97 988,00
TOTAL		3 900 997,00	0,00	73 701,00	73 701,00	3 974 698,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 974 698,00
--	---------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	67 429,64	0,00	0,00	0,00	67 429,64
21	Immobilisations corporelles	208 915,79	0,00	0,00	0,00	208 915,79
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
	Total des opérations d'équipement	2 425 795,96	0,00	0,00	0,00	2 425 795,96
	Total des dépenses d'équipement	2 702 641,39	0,00	0,00	0,00	2 702 641,39
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	8 130,00	0,00	0,00	0,00	8 130,00
16	Emprunts et dettes assimilées	316 000,00	0,00	779 133,99	779 133,99	1 095 133,99
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	324 130,00	0,00	779 133,99	779 133,99	1 103 263,99
45...	Total des op. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 026 771,39	0,00	779 133,99	779 133,99	3 805 905,38
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	97 988,00		0,00	0,00	97 988,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	97 988,00		0,00	0,00	97 988,00
	TOTAL	3 124 759,39	0,00	779 133,99	779 133,99	3 903 893,38

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 903 893,38
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 580 681,61	0,00	0,00	0,00	1 580 681,61
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	779 133,99	779 133,99	779 133,99
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 580 681,61	0,00	779 133,99	779 133,99	2 359 815,60
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	419 605,98	0,00	0,00	0,00	419 605,98
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	765 941,48	0,00	0,00	0,00	765 941,48
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 185 547,46	0,00	0,00	0,00	1 185 547,46
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 766 229,07	0,00	779 133,99	779 133,99	3 545 363,06
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	2 678,00		0,00	0,00	2 678,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	313 552,00		0,00	0,00	313 552,00

+

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	316 230,00		0,00	0,00	316 230,00
	TOTAL	3 082 459,07	0,00	779 133,99	779 133,99	3 861 593,06

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	42 300,32
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 903 893,38
---	---------------------

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des voix exprimées :

- approuve la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 du budget principal, établie et présentée dans les documents règlementaires (Maquette DM).

Rapport adopté à la majorité : Pour : 37 Contre : 1 Abstention : 0

3.3. Création du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) (n°083-2022)

Rapporteur : Michel DELBOS

Le Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) géré, pour la Communauté de Communes, par l'intermédiaire d'une régie dotée de la seule autonomie financière et, qu'à ce titre, il est obligatoire de constituer un budget annexe conformément à l'article L.2224-1 du CGCT.

Les budgets annexes des SPIC sont votés en équilibre et sont exclusivement financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité à savoir les redevances à la charge des usagers du SPANC.

Dans le cas d'une gestion directe, le service d'assainissement est assujetti à la TVA sur option et que s'il est exploité sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, la collectivité locale de rattachement est le redevable légal de la TVA.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées

- Approuve la création d'un budget annexe en M49, géré en régie, dédié à la gestion de l'assainissement non collectif dénommé « SPANC » à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Dit que le budget sera tenu conformément au plan comptable M49 développé. Le Comptable assignataire sera le SGC de Gray ;
- Dit que le budget ne sera pas assujetti à la TVA.
- Autorise Madame la Présidente à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

3.4. Reversement de la Taxe d'Aménagement

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.

3.5. Adoption du règlement budgétaire et financier (n°084-2022)

Rapporteur : Michel DELBOS

Par délibération en date du 2 juin 2022, le conseil communautaire a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dès lors, il en découle l'impératif d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Le règlement budgétaire financier de la CCPMC, joint en annexe, formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il vise à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées

- Approuve le règlement budgétaire et financier de la collectivité joint en annexe.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

4. Ressources Humaines

4.1. Rapport Social Unique (RSU) (n°085-2022)

Rapporteur : Michel DELBOS

Selon les dispositions de l'article 9 bis A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le rapport social unique, qui se substitue au rapport sur l'état de la collectivité, est élaboré chaque année à compter du 1er janvier par toutes les collectivités.

L'article 10 du décret N°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif au rapport social unique (RSU) dispose que, dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du RSU au Comité Technique (CT) et au plus tard avant le 31/12/2022, le RSU est rendu public par la collectivité sur son site internet ou, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Le rapport de synthèse issu du portail numérique mis à disposition par le centre de gestion est joint en annexe.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées prend acte du rapport social unique de la Communauté de Communes pour l'année 2021.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

5. Affaires scolaires

5.1. Motion proposée par le SIVU de Chanteraine contre la fermeture du RASED et pour la création d'un RASED complet sur le secteur de Villersexel (n°086-2022)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Suite au constat de vacance des postes RASED sur la circonscription de Villersexel, les élus du SIVU de Chanteraine ont adopté la motion suivante demandant le maintien d'un service public capable d'aider tous les élèves en difficultés et l'ouverture immédiate de discussions sur le devenir du RASED sur la circonscription.

« L'ensemble du Comité syndical constate qu'à la rentrée 2022, les postes du RASED du secteur de Villersexel sont vacants. Le poste de psychologue scolaire ne sera plus occupé suite au départ du dernier titulaire du poste. A l'identique, le poste de maître E rattaché au RASED ne sera pas pourvu pour la troisième année consécutive et est donc de nouveau vacant pour cette année 2022-2023.

Aucun enseignant spécialisé n'interviendra donc auprès des élèves de l'école mais aussi auprès des autres écoles de la circonscription de Villersexel.

Selon les services académiques, l'absence de candidatures, le manque d'enseignants qualifiés et la faible attractivité du département seraient la cause majeure de l'impossibilité de maintenir le RASED de la circonscription de Villersexel pour cette année scolaire.

Les collectivités sont surprises de cette situation. En effet, la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de Haute-Saône, lors de la rentrée 2021/2022 mettait en place une nouvelle carte des RASED sur le

Département qui devait doter en ressources humaines quantitativement et qualitativement homogènes l'ensemble des circonscriptions.

Dans le même temps, les collectivités compétentes étaient invitées à conventionner en intercommunalité le financement des frais de fonctionnement des RASED, le SIVU de Chanteraine a conduit cette mise en œuvre avec l'ensemble des syndicats et EPCI, porteurs de la Compétence scolaire.

Nous pouvons constater que le compte n'y est pas !

Cette incapacité de l'Éducation Nationale à pourvoir les postes prive les parents et enfants d'une offre de service public d'éducation de proximité.

Au-delà, cette situation va à l'encontre des politiques locales engagées par les élus ces dernières années pour une offre culturels, sportive et périscolaire dans et autour de l'école.

D'une façon générale, c'est l'offre globale du service public de l'éducation sur le périmètre de la communauté de communes qui est en cause avec la disparition d'un dispositif ressource incontournable de l'aide scolaire Les enseignants auront difficilement accès à des professionnels spécialisés pour une expertise notamment pour la prévention, le repérage de la difficulté et pour l'élaboration des aides aux élèves. »

Considérant que l'éducation doit être une priorité de toute nation préoccupée par l'avenir de ses enfants et que les moyens nécessaires doivent y être consacrés,

Considérant que les conditions de scolarisation des élèves doivent être satisfaites dans l'intérêt des enfants et des enseignants,

Considérant que l'État doit assurer une mission de continuité du service public de l'éducation dans les écoles et particulièrement en milieu rural,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées

- approuve la motion présentée par le SIVU de Chanteraine et demande également le maintien d'un service public capable d'aider tous les élèves en difficultés et de demander l'ouverture immédiate de discussions sur le devenir du RASED sur le territoire de la Communauté de Communes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

6. Gestion des Ordures ménagères

6.1. SICTOM VAL DE SAONE – Tarifs OM 2023 (n°087-2022)

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Le syndicat mixte de collecte des ordures ménagères du Val de Saône (SICTOM) du Val de Saône a informé de la nouvelle tarification pour 2023 et des modifications apportées à leur règlement de redevance.

Les modifications sont les suivantes :

Biodéchets – la commission a complété le règlement en intégrant les conditions de dotation pour les bio déchets ainsi que pour la maintenance des badges

LES DOTATIONS = Pour les bio déchets

Un badge, un seau ventilé et des sacs kraft sont remis gratuitement à l'utilisateur volontaire.

Ces kits sont disponibles au siège du SICTOM, dans tout autre point de stockage agréé et en mairie.

Ils ne peuvent en aucun cas être livrés ou expédiés à l'utilisateur aux seuls frais de la collectivité.

L'utilisateur à l'obligation de se servir uniquement des sacs fournis par le SICTOM. Le réapprovisionnement se fait gratuitement auprès des services du SICTOM ou en mairie.

MAINTENANCE = Des badges bio déchets

Les badges dysfonctionnant seront remplacés gratuitement par le SICTOM.

En cas de perte ou de vol, un nouveau badge sera donné gratuitement dans la limite de 2 badges par foyer. Au-delà, le badge sera facturé au tarif en vigueur.

Attribution bac 80 L

Suppression du forfait de service pour l'utilisateur disposant d'un 80 litres et le présentant plus de 12 fois dans l'année. Création d'une pénalité annuelle pour l'utilisateur n'ayant pas restitué son bac de 80 litres en cas de changement de composition de son foyer.

« En cas de changement dans la composition du foyer, l'utilisateur devra restituer le conteneur de 80L contre un volume plus important sous peine de se voir facturer une pénalité annuelle selon le tarif en vigueur ».

Règles « Résidence secondaire »

Dans le cas où l'utilisateur en résidence secondaire effectue plus de 6 levées sur l'année, celui-ci se verra appliquer le tarif A sur l'année N+1 sauf s'il fournit un justificatif (taxe foncière).

Action nettoyons la nature

Le SICTOM peut accompagner les associations qui effectuent des opérations type « Nettoyons la Nature », en prêtant et livrant des bacs OM et/ou de tri gratuitement pour permettre l'évacuation des déchets assimilés aux Ordures Ménagères, si et seulement si, le tri sélectif est effectué pendant l'opération.

Modalités de facturation

Afin de simplifier la facturation de la redevance incitative la commission propose de modifier les règles de calculs de la manière suivante :

La part fixe et les levées deviennent « abonnement »

L'abonnement comprend les frais d'accès au service et un nombre de levées défini au préalable.

Ex : résidence principale = abonnement avec 12 levées intégrées au frais de service,

Ex : résident secondaire = abonnement avec 6 levées intégrées au frais de service.

L'abonnement est proratisé au nombre de jour mais les levées comprises dans cet abonnement sont proratisées au nombre de mois. Les levées supplémentaires seront facturées sur le 4^{ème} trimestre.

Ex : Résidence principal = 1.10 € le litre x 140 litres = 154 €

1^{er} trimestre : ¼ forfait abonnement = 38.50 €

2^{ème} trimestre : ¼ forfait abonnement = 38.50 €

3^{ème} trimestre : ¼ forfait abonnement = 38.50 €

4^{ème} trimestre : ¼ forfait abonnement + levées supplémentaires réalisé sur l'année = 38.50 € + levées supplémentaires réalisées sur toute l'année :

Si 4 levées au 1^{er} trimestre, puis 3 au 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestre et alors = 4^{ème} trimestre 38.50 € + 3.04 €

Si 4 levées au 1^{er} trimestre, puis 2 au 2^{ème} trimestre, et 3 3^{èmes} et 4^{ème} trimestre et alors = 4^{ème} trimestre 38.50 € = pas de levées de supplémentaires car 4+2+3+3 = 12

TARIF : Usagers en résidence principale/ professionnels / Exceptions saisonnières / Locations de bacs

TARIF		
Abonnement	+	Part Variable
Frais de service comprenant 12 levées		Levées supplémentaires

TARIF : Usagers en résidence secondaire / Activités saisonnières / Ecart / Municipaux / Usager en Tarif Social

TARIF		
½ Abonnement	+	Part Variable
Frais de service comprenant 6 levées		Levées supplémentaires

TARIF : Professionnel non doté en bac ordures ménagères

TARIF	
Part forfaitaire	

TARIF : Exonéré

TARIF	
Exonération sur justificatifs	

TARIF : Sacs prépayés

TARIF
Prix forfaitaire unitaire

TARIF : Exceptions

TARIF	
Abonnement Exception	Part Variable
Frais de service comprenant 24 levées	+ Levées supplémentaires

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les usagers des six communes concernées à l'exception du « TARIF : Professionnel non doté en bac ordures ménagères »

Abonnement 100%	Total	Levées suppl.
80L	115.36 €	8.76 €
140L	158.62 €	8.76 €
240L	271.92 €	9.89 €
340L	385.22 €	13.18 €
660L	747.78 €	16.74 €

Abonnement 50%	Total	Levées suppl.
80L	57.68 €	8.76 €
140L	79.31 €	8.76 €
240L	135.96 €	9.89 €
340L	192.61 €	13.18 €
660L	373.89 €	16.74 €

Abonnement exception	Total	Levées suppl.
140L	216.30 €	8.76 €
240L	370.80 €	9.89 €
340L	525.30 €	13.18 €
660L	1 019.70 €	16.74 €

Pénalités 80L	206.00 €
Tarifs sacs prépayés	4.72 €
Tarifs rouleaux de 25 sacs	118.02 €

- Approuve les modifications du règlement à l'exception du « TARIF : Professionnel non doté en bac ordures ménagères »;
- Charge Mme la Présidente ou son représentant d'accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

6.2. SCODEM des 2 rivières – Tarifs OM 2023(n°088-2022)

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Le Syndicat de collecte des déchets ménagers des deux rivières (SCODEM des 2 rivières) organise la collecte des déchets ménagers et gère à ce titre les bacs gris destinés aux déchets ménagers résiduels équipés de puces électroniques et les bacs jaunes destinés à recevoir les déchets ménagers recyclables de 21 communes de notre territoire.

Pour faire face aux augmentations de charges ainsi qu'aux augmentations de la contribution adhérent du SYTEVOM, le SCODEM envisage une augmentation de 10 € HT par habitant à compter du 1^{er} janvier 2023 soit une participation de 81 € HT/habitant.

Le financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est assuré par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) instituée par délibération du Conseil Communautaire.

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est due par tout usager du service d'élimination des ordures ménagères ce qui inclut notamment :

- Tous les ménages : personnes disposant ou ayant la jouissance à titre quelconque (propriétaire, occupant, locataire, usufruitier, occupant sans titre) d'un logement individuel ou collectif
- Tous les non-ménages producteurs de déchets assimilés ne pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire privé portant sur l'élimination de l'ensemble des déchets générés par l'activité professionnelle

La collectivité adresse la facture de redevance à l'occupant du logement, considéré comme le producteur de déchets bénéficiant du service de collecte et traitement. En l'absence d'occupant déclaré et sans preuve que le logement est vacant, le propriétaire du logement, duquel sont produits des déchets collectés et traités par la collectivité est présumé en être le redevable.

Dans un immeuble en gestion mutualisée, le bailleur, syndicat de copropriétaires ou son représentant est par défaut l'utilisateur destinataire et redevable de la facture.

Les conteneurs sont attribués de la manière suivante :

- Foyer de 1 personne : 140 litres
- Foyer de 2 à 3 personnes : 140 litres
- Foyer de 4 personnes et + : 240 litres
- Foyer + 4 personnes sur demande : 360 litres
- Résidences secondaires : 140 litres, au-delà sur demande
- Professionnels : À adapter en fonction de l'activité

Afin de conserver l'équilibre financier, sur le budget annexe dédié à la gestion des ordures ménagères, il est proposé une nouvelle grille tarifaire :

	Part fixe Accès au service	Part fixe liée à la taille du bac Comprend 12 levées	Part variable à la présentation (à partir de la 13 ^{ème} levée)
140 L pers seul	77.50 €	38.40 €	4.80 €
140 L	120.00 €	38.40 €	4.80 €
240 L	170.00 €	41.76 €	5.22 €
360 L	230.00 €	48.48 €	6.06 €
4 roues	305.00 €	51.84 €	6.48 €

L'abonnement au service comprend la part fixe + la part fixe liée à la taille du bac. La part fixe liée à la taille du bac comprend 12 levées :

- Facturation d'une seule part fixe par abonné et d'autant de part fixe/taille de bac que de bacs en dotation chez l'abonné
- Une dérogation est introduite pour les résidences secondaires : facturation uniquement de la part fixe de 120 €, et facturation de la part variable à la présentation dès la 1^{ère} levée.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les usages des communes concernées ;
- Rappelle les règles de facturation en vigueur :
 - Tout mois entamé est dû par l'utilisateur du service pour la part variable :
 - La part fixe 1^{ère} partie est due par tout usager présent au 1^{er} janvier de l'année facturée
 - La seconde partie est due par tout usager présent au 1^{er} juillet de l'année facturée
 - Aucun prorata pour la part fixe ne sera effectué en fonction des mois de présence.
 - La part fixe est calculée par bac. Les bacs de 140L seront exclusivement réservés aux ménages comptant 1 à 3 personnes ainsi qu'aux résidences secondaires et seulement s'ils en font la demande.
 - Les personnes déclarées seules resteront en possession de bac 140L mais paieront le tarif spécifique (sur demande et justificatif mairie). Il ne pourra pas y avoir d'effet rétroactif, la demande prendra effet sur la première facture qui suit la complétude de la demande.
- Charge Madame la Présidente ou son représentant d'accomplir toutes les formalités en vue de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

7. Économies

7.1. Vente de la parcelle ZH 155 au sein de la zone d'activité à Montbozon (n°089-2022)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Par délibération en date du 9 février 2009, le conseil communautaire a fixé les tarifs de vente des terrains de la zone d'activité selon les modalités suivantes :

- 12 € HT/m² pour les terrains de la zone d'activité situés en bordure de RD dont la parcelle ZH155
- 11 € HT/m² pour les terrains de la zone d'activité situés en partie intermédiaire
- 10 € HT/m² pour les terrains de la zone d'activité situés en fonds de zone

Les propriétaires du Proximarché, la SCI DEBOIS SERVOLLE, souhaitent acquérir la parcelle ZH155 contiguë à leur commerce. Ils proposent de l'acquérir pour 8 €/m².

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des voix exprimées :

- Approuve la cession de la parcelle ZH 155 d'une superficie de 1897 m², à la SCI DEBOIS SERVOLLE, pour un montant au m² de 12 € HT,
- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération (et notamment le compromis de cession et l'acte authentique devant Notaire).

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 23

Contre : 15

Abstention : 0